

 Rue du Champ de Courses 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES	COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2025
--	---

Date de convocation : 04/02/2025

Date d'affichage : 04/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Alain NOEL, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS, Armelle POIRIER, Stéphanie LEVILLAIN

Etaient Absents : Alain RASSET a donné pouvoir à Stéphanie LEVILLAIN
Gilbert BAUDER a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Dominique CATEL a donné pouvoir à Alain DEHAIS
Florence COSSARD, excusée
Véronica TROGLIA

Mme Stéphanie LEVILLAIN a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres		<u>OBJET :</u>
En exercice	18	
Présents	13	RÉVISION LOYER 38, RUE DES JARDINIERS
Pouvoirs	3	
Votants	16	

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer du logement situé 38, Rue des Jardiniers.

Le bail prévoit une variation du montant du loyer correspondant à l'indice de référence du dernier indice connu à la date anniversaire du bail (26 février), soit du 4^{ème} trimestre de l'année, comparé à celui du même trimestre de l'année précédente.

Le loyer passerait de 810,00 € à 824,71€, arrondi à 824,00€ soit une augmentation de 1,73%.

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus qu'une augmentation nettement inférieure à l'indice de référence a été réalisée l'année dernière (810 € pour 833€), estimant que le loyer était déjà conséquent et qu'il était plus prudent de retenir le locataire.

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis des élus sur cette nouvelle révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés (15 pour, 1 abstention) :

- De ne pas appliquer l'augmentation du loyer du logement situé au 38, Rue des Jardiniers et de conserver la somme de 810 €
- D'appliquer cette décision sur le loyer correspondant à la date anniversaire.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20250210-03-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2025

Affichage : 18/02/2025